

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°13

page 1/2

EXTRAIT:



PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11):

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2):

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Demande de protection de l'église Saint-Jacques au titre des Monuments historiques

La ville est propriétaire de cinq édifices culturels en fonctionnement que sont les églises Saint-Jean Baptiste, Saint-Jean l'Evangéliste, Saint-Georges de Targé, Notre-Dame d'Antoigné et Saint-Jacques, toutes fondées aux 11e ou 12ème siècles, participant ainsi du développement de la ville et de sa morphologie actuelle.

Parmi ces églises, Saint-Jacques présente un intérêt majeur : tout d'abord, elle s'inscrit dans la riche histoire des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, qui font l'objet d'un intérêt sans précédent ces dernières années en Europe et en France, qu'il soit sportif, religieux ou patrimonial. En témoignent les nombreux édifices et portions de chemins inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Châtellerault et son église Saint-Jacques sont à la fois des témoins de cette histoire, mais aussi des lieux de visite actuellement incontournables sur la Via Turonensis. D'autres sites patrimoniaux identifiés dans la ville comme d'anciens hôpitaux ou lieux d'hébergement des pèlerins, donnent à Châtellerault une vraie identité jacquaire, au cœur de laquelle Saint-Jacques mérite une meilleure reconnaissance historique.

Saint-Jacques est à l'image de Châtellerault : une ville née au Moyen-Âge, mais qui se distingue des autres par son exceptionnel patrimoine du 19ème siècle. En effet la restauration de l'église au 19ème siècle a entraîné un nouveau programme mobilier et décoratif en très grande partie conservé : vitraux, boiseries et meubles (stalles)...

Par ailleurs, Saint-Jacques forme avec le quartier qui l'entoure un ensemble urbain cohérent, directement hérité de l'urbanisme médiéval. La rue Sully récemment réhabilitée, accueille en effet quelques-uns des édifices anciens les plus significatifs de la ville : l'ancienne capitainerie (XVIIe siècle), l'Hôtel Sully et l'Hôtel Piault, l'institution Saint-Gabriel (XVIe siècle). La

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°13

page 2/2

valorisation patrimoniale de ce quartier constitue en cela un enjeu majeur de la reconquête des centres anciens.

Sa valorisation et sa protection sont d'autant plus cruciales que Saint-Jacques est l'écrin d'un instrument unique au monde, le carillon Bollée, pour lequel un projet culturel innovant est en construction.

Un dossier de demande de protection sera présenté devant la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 3 juillet prochain, compétente pour octroyer un avis favorable à une protection au titre des Monuments Historiques.

* * * * *

VU les articles L.621-1 et suivants et L.625-25 et suivants du code du patrimoine relatifs au classement et à l'inscription au titre des Monuments historiques,

VU le courrier de la Direction Régionale des Affaires culturelles en date du 6 mars 2018,

CONSIDERANT que l'église Saint-Jacques présente une histoire et des qualités architecturales significatives à l'échelle régionale,

CONSIDERANT que la protection au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Jacques s'inscrit pleinement dans le projet de valorisation du carillon, de l'édifice et du quartier,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles, la protection au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Jacques dans son ensemble, cadastrée section CW n°307,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

le 27 JUIN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

